

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 MARS 2012**

RESIDENCE PIERRE MENDES-FRANCE

Le conseil décide de fixer à cinquante ans la durée du bail emphytéotique avec Habitat du Nord, avec un prélèvement du loyer (euro symbolique) à partir du 1^{er} janvier 2013.

VOIRIE

Le maire explique que l'agglomération a bien inscrit dans son programme pour 2012 et 2014 la zone trente du giratoire tandis que la rue Delbreil, l'impasse V Hugo et la rue Victor Hugo prolongée sont inscrites pour 2013.

Le maire précise par ailleurs qu'une demande de subvention a été redéposée auprès du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes pour l'enfouissement des réseaux et qu'il convient de déléguer à l'agglomération, compte-tenu du transfert de compétences, le pouvoir de solliciter une subvention auprès du Conseil Général (FDST) sur l'enveloppe communale pour les trois rues concernées.

Le maire propose par ailleurs de solliciter une modification du programme complémentaire de l'agglomération (improprement appelé « plan d'urgence ») en demandant l'inscription de l'impasse Delmotte (pour 2012), et pour 2013, de la rue de Merbes, de la rue des 14 hectares, et du chemin des français.

BUDGET

Christian Lavielle, délégué aux finances, présente le compte administratif 2011 qui fait apparaître en section de fonctionnement une recette de 1 724 336, 30 € et une dépense de 1 386 810,84 €, soit un excédent d'exercice de 337 525, 46 €, lequel, si on ajoute l'excédent 2010 de 80 687,96 €, donne un solde de fonctionnement 2011 de 418 213, 42 €.

En section d'investissement, avec une recette de 611 535, 16 € et une dépense de 573 512, 74 €, c'est un solde de 38 022, 42 € qui, additionné au 49 163, 51 € de l'exercice 2010, donne un solde 2011 positif de 87 185, 93 €.

Le conseil approuve les résultats du compte administratif et ceux du compte de gestion du receveur qui sont concordants.

Pour la ventilation au budget 2012 de l'excédent de fonctionnement 2011, sur proposition du délégué aux finances, le conseil vote l'affectation de 300 000 € à la section d'investissement et 118 213, 42 € en section de fonctionnement.

Le budget est ensuite voté sur la base d'un prévisionnel de 1 704 213, 42 € pour le fonctionnement et de 1 655 489,21 € pour la section investissement.

Le conseil vote également le budget annexe du futur lotissement ainsi que les taux des taxes locales, maintenues à 16,51 pour la taxe d'habitation, à 20,32 pour le foncier bâti et à 63,62 pour le foncier non bâti.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le conseil dispose d'une parcelle résiduelle AE433p et enclavée d'1,99 are et avait déjà décidé de la vendre (conseil municipal du 8 novembre 2011).

Suite à une erreur de lecture cadastrale, la délibération précédente est annulée.

Le conseil décide de vendre un are à un particulier pour le prix de 1000 € et de céder le reste à Promocil.

VENTE DES ATELIERS MUNICIPAUX

L'extension des ateliers de la rue Barbusse a permis de libérer les ateliers de la rue Victor Hugo que le conseil décide de vendre pour 120 000 euros.

CREATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

M Leblanc, adjoint aux questions sociales, rappelle que ce conseil est une instance de dialogue avec les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale.

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance mais non obligatoire (sauf pour les grandes villes), ce conseil réunirait plusieurs élus (le maire, P Leblanc, V Julé, M Nicol, Y Ledrogoff, G Bocquet, M Casset, JC Debail, J Zito), des professionnels intervenant sur la commune (assistante sociale, référente RSA, animateur jeune, responsable CCAS), les personnalités du CCAS, le directeur d'école, deux délégués des parents d'élèves et les représentants de l'Etat désignés par le sous-préfet.

Le conseil vote la création de ce conseil des droits et devoirs des familles et accepte la composition proposée.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La commune de Marpent étant éligible à la DETR (subvention Etat), il est décidé de déposer avant le 15 avril un dossier de subvention pour le mobilier de la médiathèque.

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FDST)

La commune de Marpent étant éligible au FDST du Conseil Général, il est décidé de déposer avant le 30 avril une demande pour la réfection de la toiture de la maternelle, en complément de la subvention DETR déjà accordée.

RUE DELBREIL

Le conseil donne mandat au maire pour signer une convention de servitude avec ERDF sur une parcelle appartenant à la commune.

CIMETIERE

Sur proposition de M Dufour, adjoint au cimetière, le conseil vote un tarif spécifique pour les concessions funéraires destinées aux enfants : 40 € pour 30 ans et 60 € pour 50 ans.

COMMISSION D'URBANISME POUR CONCESSION D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du régime des concessions d'aménagement, le Code de l'urbanisme prévoit la création d'une commission d'élus qui sera composée du maire, de Mme Verplaetse, de M Bernard, de M Legros, de M Casset, et, au titre de membres associés, d'un représentant de l'Agence d'urbanisme et d'un représentant de l'agglomération.

Cette commission est amenée à donner son avis sur tout projet d'urbanisme qui se déroule dans le cadre juridique d'une concession d'aménagement.

MOULIN

M. Bernard, adjoint au patrimoine, explique que le marché n'avait pas repris l'option de l'escalier et des planchers mais que , compte-tenu de l'aide apportée par l'agglomération et Mme le député, cette option peut-être retenue pour un montant de 33 245, 41 € hors taxes.

MEDIATHEQUE

En raison de la nouvelle réglementation antisismique, et suite à l'étude géologique, des travaux complémentaires de fondation ont été entrepris pour un montant de 6221,50 € HT.

M Bernard précise que le devis initial était de 14 615 € mais que la mise à disposition de notre garage à l'entreprise a permis de faire une économie sur les cabanes de chantier, économie qui a été répercutée par l'entreprise auprès de la commune.

SUBVENTIONS

Le conseil vote une avance de 50 % pour les subventions de trois associations :
l'Harmonie (3500 €), le football-club (3200 €) et Marpent Sports Loisirs (1250 €).

La séance est levée à 22 heures.